



ÉLECTION PARTIELLE 2022

Canton de Melbourne le 11 octobre 2022 – Nous tenons à vous informer qu'il y aura une élection partielle pour les sièges de conseiller no 4 et no 5 du Canton de Melbourne cet automne. Au cours des semaines à venir, nous vous ferons parvenir tous les détails concernant cette élection partielle.

Si plus d'une personne pose sa candidature à un poste, une **élection partielle aura lieu le 27 novembre 2022** et une journée de **vote par anticipation se tiendra le 20 novembre 2022**.

Les personnes qui souhaitent **poser leur candidature** peuvent le faire à partir du **14 octobre, jusqu'au 28 octobre 2022** auprès de la présidente d'élection, Madame Cindy Jones. Les déclarations de candidature sont disponibles au bureau municipal et doivent être déposées auprès de la présidente d'élection. Les jours et les heures pour déposer une déclaration de candidature sont indiqués sur l'avis public.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Web de la Municipalité, à l'adresse www.melbournecanton.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec la présidente d'élection, par courriel, à l'adresse suivante : dg@melbournecanton.ca ou par téléphone, au 819-826-3555. La présidente d'élection est la meilleure personne pour répondre à toute question sur cette élection.

Voici quelques informations générales sur le rôle du conseil :

RÔLE DU CONSEIL

La majorité des municipalités du Québec ont un conseil composé de sept personnes élues, soit une mairesse ou un maire et six conseillères et conseillers. L' élu a trois principaux rôles à jouer : représentant des citoyens, législateur et administrateur.

CONSEILLERS

En plus d'assister aux séances du conseil et de faire valoir les intérêts de la communauté, le conseiller participe à la prise de décision. À moins d'une situation de conflit d'intérêts, le conseiller a l'obligation de voter. En dehors des séances du conseil, il n'a pas le pouvoir de prendre des décisions au nom de la municipalité. Le conseiller peut être nommé à des commissions ou à des comités. Il peut être appelé à devenir maire suppléant.

SÉANCE DU CONSEIL

La séance du conseil est le moment où le conseil peut prendre des décisions, sous la forme de résolutions ou de règlements. Toutes les séances du conseil, ordinaires ou extraordinaires, sont publiques. La loi prévoit que le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois.